

PROCES-VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 15 JUILLET 2020 - 18H00

ESPACE MULTIFONCTIONS DU COMPLEXE DE KERJEZEQUEL LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 34 (+ 5 pouvoirs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle multifonctions de Kerjézequel à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 8 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 5211-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHO	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		Arrivé à partir du point 7.1
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2020
2. Commande publique : information du conseil communautaire des décisions prises par le président
3. Aide à l'installation de jeune agriculteur
4. Habitat PIG étude pré-opérationnelle : demande de subventions
5. Etude pré-opérationnelle centralité Lesneven : demande de subventions
6. Appel à projet régional mobilité demande de subvention (feder)
7. Partenariats avec le CSI
8. Renouvellement du dispositif AMO
9. Renouvellement des groupements permanents et mission de coordonnateur EPCI
10. Adoption des tarifs
11. Crise sanitaire : exonération de loyers
12. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pounéour Brignogan Plages
13. Décision modificative n° 1 assainissement régie
14. Décision modificative n° 1 eau régie
15. Décision modificative n° 1 budget principal
16. Transfert de la compétence assainissement Goulven
17. PCAET – animation scolaire programme WATTY
18. Autorisation de recrutements d'agents contractuels
19. Formation des élus
20. Remboursement des frais de déplacement et séjour des élus communautaires
21. Désignation de représentants auprès d'instances
22. Questions et informations diverses
Informations actions enfance jeunesse été 2020

1 | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 | COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENCE *(annexe n°1 à la convocation)*

Le conseil communautaire a délégué à la présidence des compétences afin de permettre d'engager la collectivité. La commission finances-perspectives-commande publique communication en a été informée lors de la réunion du 7 juillet 2020. En sus, Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Un tableau récapitule les attributions de marchés depuis l'année 2018 concernant la CLCL, le SPAAL et des communes (dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Par ailleurs, le présent lien vous permet de visualiser sur une cartographie les marchés de la CLCL notifiés et instruits par le service commande publique :

<https://bmo.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5cb3b6ea01c84b68a7d1b54f3884528a>

Les avenants notifiés en 2020 figurent sous forme de tableau (annexe n°1 à la convocation).

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Le conseil communautaire a pris acte des décisions.

3 | AIDE A L'INSTALLATION DE JEUNE AGRICULTEUR

Dans le cadre du schéma de développement économique, la communauté de communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n°CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2020-2	39	BODENNEC	Erwan	Lieu-dit le Carpont	GOULVEN	Légume lait	100 ha	GAEC	OUI	01/01/2020	2 000 €

Le conseil communautaire est invité à approuver l'attribution de cette aide à l'installation d'un jeune agriculteur.

Décision : Adopté l'unanimité

4 | HABITAT- PIG ETUDE PRE OPERATIONNELLE-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Compte tenu de la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration et d'adaptation des logements au 31 Décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, des Abers, et de Lesneven Côte des Légendes ont décidé de relancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une nouvelle opération début 2021.

Cette étude permettra de réaliser un bilan de l'opération précédente (2014-2019), de déterminer l'opportunité et la faisabilité de lancer un nouveau programme, à en définir les enjeux, les besoins (quantitatifs et qualitatifs) ainsi que les moyens à mobiliser pour y répondre. L'objectif sera notamment de questionner les actions mises en place et la répartition des moyens financiers alloués à chaque action.

La mise en place d'un nouveau programme, souhaité pour le 1^{er} janvier 2021, intervient dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du PCAET où il y est clairement inscrit la mise en œuvre d'un programme en faveur de l'amélioration des logements, que ce soit d'un point de vue énergétique mais aussi d'adaptation au vieillissement et/ou handicap.

Une attention particulière devra également être portée dans l'articulation avec la création de la Plateforme de la rénovation énergétique qui devrait être opérationnelle d'ici à l'automne prochain.

Le bureau d'études Citémétrie a été retenu pour un coût total de 17 500€ HT, qui sera réparti entre les 3 EPCI selon la clé de répartition définie (nombre de résidences principales) :

Sous-total par EPCI	Montant HT	Montant TTC
CC du Pays d'Iroise (41%)	7 175€	8 610€
CC du Pays des Abers (34%)	5 950€	7 140€
CLCL (25%)	4 375€	5 250€

Un groupement de commande a été constitué pour le lancement de l'étude et le suivi-animation du futur programme. Pays d'Iroise Communauté a été désigné comme coordonnateur de ce groupement. Elle assurera notamment le portage du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui finance ce type d'études à hauteur de 50 %. Une convention financière sera établie avec les 2 autres Communautés pour définir les modalités de reversement de leur quote-part de subvention.

A noter que le Conseil Départemental du Finistère, délégataire des aides de l'ANAH, participera également financièrement à cette étude (15 % du coût HT).

*Vu le programme d'actions du Plan Local de l'Habitat 2018/2023,
Vu le PCAET arrêté le 29 Janvier 2020,*

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès de l'ANAH et du Conseil départemental du Finistère
- Autoriser la Présidente à signer la convention financière avec les deux autres EPCI définissant les modalités de ce partenariat et de reversement de la subvention de l'ANAH.

Décision : Adopté l'unanimité

5 | ETUDE PRE-OPERATIONNELLE CENTRALITE LESNEVEN DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat (PLH), la Communauté Lesneven Côte des Légendes a souhaité porter une attention particulière sur la centralité de Lesneven. En effet, véritable pôle urbain du territoire elle représente un enjeu fort pour l'ensemble de la collectivité. Pour autant, à l'heure actuelle, son parc de logements est confronté à différentes problématiques pouvant être un frein à son attractivité et son dynamisme.

Afin de comprendre les dynamiques et les raisons des difficultés actuelles, la CLCL a décidé de lancer une étude. Cette dernière devra permettre de mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux problématiques en matière notamment de vacance des logements, de copropriétés fragiles ou encore en faveur des propriétaires bailleurs.

Cette étude pourra conclure à la nécessité ou non de la mise en place d'un programme complémentaire au PIG « amélioration des logements » qui concernera l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter des subventions auprès de différents partenaires :

- l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui finance ce type d'études à hauteur de 50 %,
- le Conseil Départemental du Finistère qui finance à hauteur de 15% du coût de l'étude HT.

Vu le programme d'actions du Plan Local de l'Habitat 2018/2023,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et du Conseil départemental du Finistère, une fois le bureau d'études recruté
- Autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette étude.

Décision : Adopté l'unanimité

6 | APPEL A PROJET REGIONAL MOBILITE-DEMANDE DE SUBVENTION

La région Bretagne a lancé un appel à projet FEDER relatif à la résolution de la problématique du 1^{er} et derniers kilomètres dans le cadre des mobilités du quotidien ou saisonnière. En effet, le développement des modes alternatifs à la voiture est toujours confronté à cette problématique : comment fait-on une fois rendu à l'arrêt de transport en commun pour se déplacer jusqu'à son lieu de travail, équipement ou service souhaité et inversement, se rendre jusqu'à l'arrêt de transport en commun depuis son domicile.

La CLCL au regard de ses réflexions actuelles en matière de mobilité, a décidé de répondre à cet appel à projet. En effet, cette problématique est clairement ressortie dans différentes réflexions portées au niveau de la CLCL, que ce soit dans le cadre du PCAET ou encore du PLUI. Au regard de sa configuration et son armature territoriale, le territoire souhaite promouvoir le développement de la pratique du vélo et entend ainsi répondre à cet enjeu de mobilité durable avec une double entrée :

- la réalisation des déplacements domicile/travail dans leur intégralité en mode actif,
- la réponse à la problématique des 1^{er} et derniers kilomètres dans l'optique d'une mobilité sans « discontinuité ».

Pour ce faire, la CLCL souhaite s'appuyer sur un projet global comprenant :

- Le développement d'un réseau cyclable sécurisé permettant la pratique du vélo en toute sécurité que ce soit pour les déplacements domicile/travail mais aussi domicile/loisirs pour les jeunes de notre territoire.
- Le développement du stationnement vélo, maillon essentiel au développement de cette pratique,
- la mise en place d'un service de location longue durée de vélo électrique.
- la pédagogie et la communication autour des mobilités durables et la promotion des différents modes de transport.

L'élaboration d'un schéma vélo, en cours de réalisation, viendra préciser l'ensemble des actions nécessaires au développement de cette pratique et notamment la localisation précise des stationnements vélos.

Compte tenu, des objectifs de cet appel à projet, la CLCL souhaite inscrire les **2 actions** suivantes :

- **l'achat de vélo à assistance électrique** pour la mise en place d'un service de location longue durée de vélo électrique,
- le **développement du stationnement vélo sur le territoire**, maillon essentiel au développement de la pratique du vélo, dans des lieux stratégiques générateur de flux au regard des premiers et derniers kilomètres en lien notamment avec les arrêts de transport collectifs.

Le plan d'investissement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Année de réalisation
Achat de 10 vélos à assistance électrique (service location longue durée)	20 000 €	2020 (inscrit au BP 2020)
Stationnement vélos couvert et sécurisé d'une vingtaine de places (Mescoden et PEM Lesneven)	50 000 €	2021
Stationnement vélo / 4 Box sécurisés et abrités de 4 places (localisation précise à définir)	25 000 €	2021

Et le plan de financement :

Type de financement	Libellé du co-financeur	Montant demandé	%
EPCI / fond propre	CLCL	27 000 €	28.42 %
Union européen	Cofinancement Europe – FEDER-FSE-2014-2020	38 000 €	40 %
Certificat Economie Energie	Programme Alvéole	30 000 €	31.58 %
Coût total		95 000 €	100%

Il est proposé aux élus communautaires de :

- Valider le projet d'investissement exposé ci-dessus afin de mettre en œuvre le projet de développement de la pratique du vélo sur le territoire,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser la présidente à déposer et porter cette demande de subvention .

Intervention de Nicolas Kermarrec relative à l'incitation à des parcs de stationnement vélos dans les installations communautaires (ex : kerjézéquel).

Décision : Adopté l'unanimité

7| PARTENARIATS AVEC LE CSI

7.1- Partenariat CSI - Animation des Pass 'Loisirs 2020 *(annexe 2 à la convocation)*

Depuis de nombreuses années, la communauté Lesneven Côte des Légendes mène un dispositif d'animation agréé, à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Un constat effectué fin 2019, a démontré que ce dispositif « Pass'Loisirs » répondait effectivement à un besoin sur le territoire, cependant au vu des effectifs d'encadrement disponibles au service de coordination Enfance Jeunesse de la Communauté, il n'est plus envisageable de proposer un service de qualité.

C'est ainsi que depuis le début d'année 2020, des échanges ont été effectués entre la communauté et le Centre Socioculturel Intercommunal afin de confier cette mission au CSI. La structure étant intercommunale et disposant déjà d'un ALSH 3-14 ans, elle s'est avérée être la plus à même d'accueillir un dispositif multidisciplinaire à dimension communautaire, incluant le transport des jeunes.

Il est proposé de mettre en place une convention entre la CLCL et le CSI, sur une durée de 5 mois afin de travailler à la pérennisation dudit dispositif.

A cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de ses missions, ainsi que les modalités de la participation de la communauté aux financements. Le cas échéant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La mise en place de ce dispositif étant en phase de test sur toute la durée de la convention, une évaluation sera réalisée en collaboration avant la fin de la période conventionnée. Cette évaluation sera ensuite présentée aux élus de chaque entité afin de pérenniser ou non cette délégation et définir au besoin les modalités.

L'enveloppe attribuée à cette mission confiée s'élève à 4 200 € pour 14 jours d'activités répartis entre juillet et octobre. Ce montant comprend la participation au salaire d'un animateur/directeur ainsi que la prise en charge du transport.

Le conseil communautaires est invité à :

- confier la mission d'animation des Pass'loisirs 10-17 ans au Centre socio culturel intercommunal pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020
- autoriser la signature et l'exécution de la convention fixer les modalités de la mission confiée au CSI

Décision : Adopté l'unanimité

7.2- Avenant n° 5 convention tripartite CSI, CLCL et CAF

Le Centre Socioculturel Intercommunal est implanté sur le territoire de la CLCL, il est un lieu d'animation de la vie sociale. Le projet social qu'il porte, reconnu par la Caf du Finistère, est un levier de développement sociale, de solidarité et d'engagement dans la vie locale.

Il se retrouve ainsi au carrefour de différents champs d'intervention des partenaires dans le domaine de l'action sociale et culturelle.

Une convention de partenariat 2016-2019 est établie et marque la volonté des co-contractants à reconnaître la démarche de centre social sur le territoire de la communauté de communes et soutenir plus particulièrement le projet du Centre Socioculturel, tel qu'il a été proposé et conçu par l'association et agréé par la CAF du Finistère.

Ladite convention :

- fixe leur mode de collaboration,
- arrête le cadre de leurs engagements respectifs
- précise la contribution financière de chaque institution au seul titre des actions du projet proposé par l'association du centre social intercommunal

Le projet social du CSI a été renouvelé pour la période 2020-2023 et afin de soutenir la structure pour l'exercice 2020, un avenant à la convention 2016-2019 est proposé et traduit la participation à hauteur :

Fonctionnement et pilotage	Montant prévisionnel
	166 533 €
Pôles opérationnels	Montant prévisionnel
REPAM	38 143 €
Animation collective famille	8 000 €

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer un avenant pour l'année 2020

Décision : Adopté l'unanimité

8 | RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF AMO

Par délibération CC/73/2014 du 30 septembre 2014 la CLCL a acté le principe d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à destination des communes du territoire

Objectif : sécuriser les procédures « marchés » par un accompagnement technique, juridique, administratif et financier des communes, par conventionnement, sur l'ensemble des problématiques achats au sens large (fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux voiries, travaux bâtiments)

La facturation du service était alors un pourcentage sur le coût des travaux pour l'entretien de la voirie ; coût horaire pour les fournitures courantes et services et pour les opérations de bâtiments et voirie neuve

Par délibération du 25/04/2018, une nouvelle méthode de calcul a été votée. ainsi qu'un conventionnement annuel afin de faciliter le traitement administratif des demandes et éviter des navettes chronophages.

Ce dispositif était en vigueur jusqu'à la fin du mandat 2014-2020. Il est donc proposé de le renouveler pour le mandat 2020/2026.

Les communes devront faire la saisine des projets par courrier auprès de la CLCL.

1. Assistance juridique de 1^{er} niveau

Assistance juridique en commande publique de 1^{er} niveau (exemple « comment faire pour négocier avec les candidats ? », « dois-je envoyer cette pièce au contrôle de légalité ? », « est-ce légal de... ? » Cela inclut également le travail sur les notes d'informations, des formations (exemple : réformes des marchés 2016 ; dématérialisation....) + des conseils techniques (bâtiment, voirie) si besoin	50 euros/an
--	---------------------------

2 Un forfait (tous marchés sauf entretien de voirie)

Bloc n°1 : Analyse du besoin Objectif : définition d'un besoin en fournitures courantes et services ; d'un programme en travaux	200 € (analyse du besoin) 150 € (plans, métrés...) Option si nécessaire
Bloc n°2 : Rédaction administrative/technique Objectif : Fournir les pièces du DCE, la mise en ligne sur profil acheteur et assurer la publicité légale	225 € (rédaction adm/tech) 25 € (mise en ligne et publicité)
Bloc n°3 : Procédure d'attribution Objectif : Recevoir les plis, les analyser, négocier, auditionner, attribuer, transmettre en Préfecture, et notifier	600€ 300€ (restreint) option si nécessaire 300€ (audition/négociation) option si nécessaire
Bloc optionnel SPS (selon opération) Objectif : assurer la sécurité du chantier	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Bloc optionnel CT (selon opération) Objectif : assurer la solidité de l'ouvrage	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Bloc n°4 : Suivi technique, juridique et financier Objectif : Assurer les réunions de chantiers ; la coordination des différents intervenants (moe, sps, ct, entreprises...) ; le contrôle des factures ; la rédaction, notification des avenants, OS, Bdc ; établir le DGD ; les opérations de réception ; le suivi des garanties....	0.2% du montant définitif HT du chantier (2 000 euros pour un chantier à 1 000 000 € HT)

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à approuver :

- Les tarifs pour une assistance juridique
- Les tarifs pour les missions AMO
- Le conventionnement en une seule fois.

Décision : Adopté l'unanimité

9 | RENOUVELLEMENT DES GROUPEMENTS PERMANENTS ET MISSION DE COORDINATEUR EPCI *(annexes 3 et 4 à la convocation)*

Lors de la commission « finances-marchés publics-prospectives communication du 07 juillet 2020, les élus ont validé le principe de renouvellement du dispositif de groupement de commande permanent, en l'étendant à toute entité domiciliée dans le Finistère. Ce dispositif est en vigueur, pour la CLCL, depuis 2018. La majorité des communes du territoire et d'autres EPCI ont également délibéré sur le sujet en 2018. Il est proposé de l'étendre, car il est des cas où les collectivités doivent s'associer avec d'autres entités (par exemple le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres dans le cadre de la prévention des inondations).

Un toilettage de la convention est également réalisé par la même occasion, afin de clarifier certains points de mission et éviter tout amalgame avec les conventions de mandats du ressort d'un autre cadre juridique. Par ailleurs, une disposition de la Loi « proximité et engagement » de Décembre 2019 est venue apporter un éclairage nouveau aux groupements. Aussi, en application de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment

des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Conformément à l'avis de la commission du 07 juillet 2020, la convention est modifiée en ce sens. Dans un objectif de simplification, il a été proposé de passer par une convention de groupement permanent. Son fonctionnement est le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque Conseil Municipal ou par délégation générale de signature) il est donné la possibilité à chaque commune de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau ; ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité. Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent. Par exemple, si le groupement pour les fournitures de bureau intéresse une commune, elle signera l'annexe n°1 correspondante ; a contrario personne n'obligera cette même commune à signer l'annexe n°2 concernant des prestations de balayage de voiries, si cette prestation n'intéresse pas cette commune. Pour mémoire, le groupement de commandes permet à des personnes publiques (ex : commune ; EPCI...) ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Les membres du groupement signent une convention constitutive qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur (pilote). En augmentant les volumes, en diminuant le temps passé sur une consultation et les frais de publicité, les groupements de commande permettent la réalisation d'économies d'échelle et participent à la mutualisation.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- De renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent en étendant la possibilité de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;
- D'autoriser l'adhésion au dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT) ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Décision : Adopté l'unanimité

10 | Adoption de tarifs

Sur proposition de la commission Finances perspectives commande publique communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter les tarifs suivants :

1- EAU ASSAINISSEMENT

Des boîtes de branchement d'assainissement ont été posées sur la commune de Ploudaniel en 2019 dans le secteur de Sant Alar dans le hameau du Rest.

Il est proposé de créer **un tarif spécifique de raccordement de 1450 €HT**, applicable aux usagers du hameau du Rest à Ploudaniel, pour les travaux réalisés en 2019 avec pose d'un regard de raccordement.

2- TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021

La Région Bretagne, organisateur de premier rang des transports scolaires, met en place pour l'année 2020 2021 une nouvelle tarification scolaire, uniformisée à l'échelle régionale.

Sont considérés comme ayants droit les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile, une majoration est appliquée dans le cas contraire. Les plafonds s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo .

Ainsi, une famille :

- dont le premier enfant est collégien et utilise les transports scolaires
- dont le 2^{ème} enfant est en primaire et utilise le transport local
- ne pourra se voir demander une participation supérieure à 120 € pour ce 2^{ème} enfant.

Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs ci-après :

TARIF ANNUEL - Paiement par semestre	Rappel tarif plafond 2019/2020 (pas d'augmentation depuis 2013/2014)	Tarif plafond 2020/2021
Redevance/Elève - 1er enfant (subvention Région : 70%)	200,00 €	120,00 €
Redevance/Elève - 2ème enfant (subvention Région : 80%)	130,00 €	120,00 €
Redevance/Elève - 3ème enfant (subvention Région : 90%)	65,00 €	50,00 €
RedevanceTarif/Elève - 4ème enfant (subvention Région : 100%)	0 €	Gratuit
Redevance/Elève CLCL ne fréquentant pas l'établissement le plus proche de son domicile	290,00 €	250,00 €
Tarif pour les élèves en alternance , transport utilisé moins de 20 semaines par an	100,00 €	100,00 €
Prix de la carte de transport en cas de renouvellement	2,50 €	2,50 €
Prix de vente du ticket journalier, transport occasionnel A/R	2,50 €	2,50 €

Les redevances seront facturées par moitié et encaissées fin août et courant février. Un titre de transport sera délivré à chaque élève contre paiement.

3- TAXE DE SEJOUR 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs « taxe de séjour » votés en 2020

Catégories d'hébergement		Proposition 2021			
CATEGORIES D'HEBERGEMENT		Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond
			10%		
Palaces	0,70 € à 4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €	100%
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,00 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	45%
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	43%
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €	49%
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €	67%
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives	0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €	69%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €	60%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	
Hébergements					
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		4%	Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter		
Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT					
Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.					
Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :					
o Les personnes mineures					
o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,					
o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,					
o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.					
La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur https://cldl.taxesejour.fr , ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.					
Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.					
La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.					

4- SPED : création d'un tarif pour la prise compte de la période de confinement pour les professionnels équipés d'un bac avec forfait 52 semaines

Les professionnels équipés d'un bac avec un forfait 52 semaines disposent d'une levée systématique chaque semaine. Du fait du confinement lié à la crise sanitaire covid 19, et de l'arrêt de l'activité économique d'une part importante des professionnels il est proposé de créer un tarif covid 26 semaines.

Tous les professionnels qui en 2020 sont en tarif 52 semaines passeront en tarif covid 26 semaines. Les utilisations dépassant le forfait seront alors facturées en plus du forfait au tarif unitaire dépendant du volume.

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac COVID	158 €	26 levées x 2 € = 52 €	210 €	2 €	1 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac COVID		26 levées x 4 € = 104 €	262 €	4 €	1 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac COVID		26 levées x 6 € = 156 €	314 €	6 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur COVID		26 levées x 13 € = 338 €	496 €	13 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur COVID		26 levées x 18 € = 468 €	626 €	18 €	1 €

Le conseil communautaire est invité à adopter ces différents tarifs.

M. Guy LOAËC interroge sur un éventuel remboursement des familles du fait de l'interruption du service de transport scolaire durant le confinement. M. Goulaouic lui indique que la présente délibération ne porte que sur l'année scolaire à venir.

Décision : Adopté l'unanimité

11 | CRISE SANITAIRE EXONERATION DE LOYERS

Le site de Meneham ayant été fermé le 16 mars 2020 par décision administrative, puis réouvert le 2 juin par décision administrative, les artisans, restaurateur et hébergeur n'ont pu exercer leur activité durant cette période.

Il est proposé d'exonérer du montant du loyer, les artisans, restaurateur et hébergeur tout au long de la période de fermeture administrative.

Redevable	Local	MARS A/C du 16	AVRIL	MAI
KERGIR	Auberge	1 181.19 €	2 362.38 €	2 362.38 €
F. LYVINEC	Gîte	250.00 €	500.00 €	500.00 €
Annick LE GOASTELLER	Atelier 1 mars Atelier 5 avril-mai	26.79 €	53,58 €	53,58 €
Anne-Christine CORLOSQUET	Atelier 1 mars Atelier 5 avril-mai	26.79 €	53,58 €	53,58 €
Ronan PONDAVEN	Atelier 1 mars Atelier 5 avril-mai	26.79 €	53,58 €	53,58 €
Isabelle BERGOT	Atelier 1	-	160.75 €	160.75 €
Peggy RICHARD	Atelier 2	80.38 €	160.75 €	160.75 €
Catherine JACQUIN	Atelier 4	40.19 €	80.38 €	80.38 €
Soizic AMIS	Atelier 4	40.19 €	80.38 €	80.38 €
Yvon PENNORS	Atelier 5	80.37 €	-	-
Auréli HABASQUE-TOBIE	Atelier 6	40.19 €	40.19 €	40.19 €
Monique GALLAIS	Atelier 6	40.19 €	40,19 €	40,19 €
Eléonore LECOMTE	Atelier 6	-	40,19 €	40,19 €
Loïc MAIGNAN	Atelier 6	-	40,19 €	40,19 €
		1 833.07 €	3 666.14 €	3 666.14 €
	TOTAL	9 165.98 €		

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté l'unanimité

12 | FONDS CONCOURS COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE PLOUNEUR BRIGNOGAN PLAGES

Afin d'accompagner les communes membres dans leurs projets d'équipements, le conseil communautaire a voté une délibération n°CC97/2017 du 29/11/2017 relative au pacte fiscal et financier et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours 2018-2020.

Par courrier du 18 juin 2020, Monsieur le Maire de Plounéour-Brignogan-Plages a sollicité le fonds de concours à hauteur de 52 040 € pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation des vestiaires de Kervillo.

❖ **Descriptif du projet :**

- ❖ la commune dispose d'un stade situé à Kervillo. Cet équipement est utilisé par les ententes sportives intercommunales. Les clubs sportifs qui utilisent ces vestiaires sollicitent la réalisation de travaux d'accessibilité de l'ensemble de l'équipement afin de répondre aux normes réglementaires de leur fédération. C'est donc l'ensemble des vestiaires, des sanitaires et du local arbitre qui est concerné par cette opération.
- ❖ Calendrier de réalisation : début des travaux juillet 2020 - fin des travaux octobre 2020

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Honoraires Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle	12 929 €	Etat (DETR)	70 000 €
Désamiantage - démolition	31 122 €		
Gros-oeuvre	79 183 €		
Menuiseries	20 316 €		
Cloisons	7 874 €	FC-TVA 16.404 %	42 684 €
Revêtements sols	34 077 €		
Lots techniques (électricité, plomberie, ventilation, chauffage)	57 919 €	Fonds de concours CLCL	52 040 €
Peinture	16 783 €	Autofinancement	95 478 €
TOTAL DE L'OPERATION	260 202 €		260 202 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 juillet 2020

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 juillet 2020,

- ❖ Considérant que le projet présenté par la commune de Plounéour-Brignogan-Plages relève du domaine d'intervention 2 : « travaux d'aménagement des bourgs visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie ; aménagement de locaux ou d'espaces publics pour respecter le règlement sur l'accessibilité ».
- ❖ Considérant que le montant sollicité de 52 040 € est inférieur ou égal au reste à charge de ladite commune et au montant maximum du fonds de concours attribuable à hauteur de 100 000 €,

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la conformité du projet de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages aux objectifs des fonds de concours communautaires
- Fixer la part du fonds de concours attribué à ce projet à 52 040 €
- Autoriser la présidente à fixer par convention les modalités de versement de ce fonds de concours.

Décision : Adopté l'unanimité

13 | DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE 2020

La décision modificative du budget assainissement régie est motivée par plusieurs écritures :

- La régularisation comptable d'avances par écritures d'ordre pour des travaux de création de réseaux
- Des régularisations d'imputations comptables
- L'intégration des résultats assainissement de la commune de Goulven
- L'ajout de crédit concernant les travaux d'assainissement sur les communes de Guissény et Kerlouan

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1						
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020		DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé compte				
	DEPENSES		668 723 €	- €		- €
67	678	Autres charges exceptionnelles				121 300 €
	023	Virement à la section d'investissement	668 723 €			- 121 300 €
			PREVISIONS 2020	REALISATION	ENGAGEMENT	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé compte				
	DEPENSES		6 618 976,00	2 927 824,99		921 522,00
14101	2313	Constructions	4 428 478,66			-4 428 478,66
14101	2315	Install., matériel et outillages techn		2 825 997,22	2 304 230,25	5 150 000,00
23	2315	Install., matériel et outillages techn	2 190 497,34	101 827,77	100 953,58	-1 500 000,00
Opé 01- GOULV	2315	Install., matériel et outillages techn				1 500 000,00
041	2315	Install., matériel et outillages techn				200 000,00
	020	Dépenses imprévues				0,66
	RECETTES		- €			921 522 €
10	1068	Autres réserves	197 311 €			649 000 €
14101	13111	Subventions agence de l'eau	1 980 626,30 €			- 368 675 €
14101	1687	Autre dettes	160 450 €			368 675 €
16	1641	Emprunts en euro	1 722 004,00 €			193 822 €
041	238	Avances sur immo corporelles				200 000 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	668 723 €			- 121 300 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget assainissement régie 2020.

Décision : Adopté l'unanimité

14 | DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU REGIE 2020

Des avances ont été versées aux entreprises titulaires des marchés publics d'extension de réseaux d'eau potable.

La régularisation comptable de ces avances s'exécute par écritures d'ordre, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à cette régularisation.

BUDGET EAU - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		- €	0,00 €	50 000 €
041	2315	Install., matériel et outillages techn			50 000,00
	RECETTES		- €		50 000 €
10	1068	Autres réserves			
041	238	Avances sur immo corporelles			50 000

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget eau régie 2020.

Décision : Adopté l'unanimité

15 | DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020

Des avances ont été versées aux entreprises titulaires des marchés publics de rénovation et extension du bâtiment administratif.

La régularisation comptable de ces avances s'exécute par écritures d'ordre, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à cette régularisation.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
041	Art. 2313 - 020	Constructions			40 000,00
	RECETTES		- €	- €	40 000,00 €
041	Art 238 - 020	Avances			40 000,00

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget principal 2020.

Décision : Adopté l'unanimité

16 | TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT GOULVEN

Par délibération du 5 juin 2019, le conseil communautaire a modifié ses statuts afin d'intégrer les compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

La délibération précisait que la commune de Goulven n'exerçait pas la compétence assainissement.

Or, la commune, bien que n'ayant pas de budget annexe assainissement, tient au sein de son le budget principal une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et les recettes dédiées à l'assainissement.

Il convient donc que la procédure de transfert s'applique de la même façon à la commune de Goulven.

Compte tenu du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif de la commune de Goulven à la CLCL, le conseil est invité à en délibérer, et à :

- Intégrer au budget assainissement régie la partie des résultats du compte administratif 2019 de la commune de Goulven concernant la compétence assainissement, résultat défini par la comptabilité analytique de la commune
- Autoriser madame la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document relatif au transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Goulven

Décision : Adopté l'unanimité

17 | PCAET-ANIMATION SCOLAIRE PROGRAMME WATTY

(annexe n°5 à la convocation)

Une action inscrite au PCAET (plan climat air énergie territorial) de la CLCL porte sur la sensibilisation des scolaires aux économies d'énergie. Il s'agit du programme WATTY à l'école.

Ce programme concernera les élèves des classes CM1 de l'ensemble des établissements scolaires de la communauté de communes (23 classes), durant l'année scolaire 2020-2021.

Le programme est éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Afin de mener à bien cette action, la CLCL doit conventionner avec la société Eco CO2 qui confie l'animation dans les écoles à l'agence locale d'énergie du pays de Brest Emergence.

Le montant de cette action s'élève à 12 420 € TTC (10 359€ HT).

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et énergétique du 6 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- Autoriser le lancement de l'action inscrite au BP 2020
- Autoriser la présidente à signer la convention avec la Société EcoCO2 et toutes les pièces afférentes.

Décision : Adopté l'unanimité

18 | AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

De plus, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

La présidente sera chargée de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision : Adopté l'unanimité

19 | FORMATION DES ELUS

La présidente informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La présidente propose à l'assemblée que les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat soient :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 8 000 €.

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition de la présidente,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 8 000 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Claire Chapalain informe d'une porte ouverte du CDG 29 à Quimper les 8,9 et 10 septembre. La journée du 9 sera consacrée à la formation des élus.

Décision : Adopté l'unanimité

20 | REMBOURSEMENT DE FRAIS DEPLACEMENT DES ELUS

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la communauté de communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) Exécution d'un mandat spécial : le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élus. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise (organisation d'une manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle, surcroît momentané et exceptionnel de travail), accomplie dans l'intérêt des affaires de l'établissement.

- 2) Participation des élus communautaires aux réunions des instances ou organismes où ils représentent la communauté de communes si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci.
- 3) Exercice du droit à la formation : les frais ne sont pris en charge par l'établissement que si l'organisme de formation est agréé par l'Etat.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour certains déplacements nationaux hors périmètre de la communauté de communes, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1 du CGCT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- D'autoriser la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté l'unanimité

21 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES D'INSTANCES

1- Comité Unique de Programmation CUP

Il convient de désigner les représentants de la CLCL au Comité Unique de Programmation du pays de Brest (instance relative aux projets sollicitant les crédits dans le cadre du contrat de partenariat Région)

Un titulaire : Claudie BALCON

Un suppléant : Raphaël RAPIN

2- Composition du CIAS

Pour donner suite à la sollicitation des organismes nommés, les Restos du Cœur ne peuvent donner un avis favorable à la demande de la collectivité quant à leur représentation au sein du CA du CIAS. En effet, les statuts de leur association ne leur permettent pas d'y siéger.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de nommer l'association Secours catholique.

Ainsi le collège des personnes qualifiées est composé de :

- ADAPAEI
- Centre socio culturel intercommunal
- CLCV
- La Croix Rouge
- Epicerie Solidaire
- Secours Catholique
- UDAF

3- Commission « environnement, Eau, assainissement, PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels » : modification pour la commune de Plounéour Brignogan Plages

Suite au conseil communautaire du 24 juin dernier, la commune de Plounéour Brignogan Plages demande de permuter entre le délégué titulaire et suppléant de la commission « « environnement, Eau, assainissement, PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels » :

Il est proposé :

titulaire	Jean-Clément ZION
suppléant	Dominique RANCE

4- Conseil surveillance Hôpital Local Lesneven

La présidente propose la désignation de **Pascal GOULAOUIC** pour représenter la CLCL au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Lesneven.

5- SPL Eau du Ponant – Assemblée générale

La CLCL étant actionnaire de la SPL Eau du Ponant, par délibération du 24 juin dernier, le conseil communautaire a désigné M. Michel Tanné représentant de la CLCL à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient de désigner également le représentant permanent de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais ce représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque représentant ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, Le conseil Communautaire est invité à désigner **Claudie BALCON**, présidente de la CLCL, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté l'unanimité

22 | QUESTIONS DIVERSES

➤ Enfance jeunesse/Soutien AFR Guissény : séjours juillet 2020 - précision

Compte tenu de la situation sanitaire de ce printemps, les centres de loisirs ont dû faire face à l'arrivée de différents protocoles d'accueil des enfants sur les temps extra scolaires.

Ces temps concernaient à la fois la période de printemps mais également l'été puisque nombreuses structures prévoyaient de stages et séjours dont l'organisation s'effectue en amont.

Rapidement le CA de l'association Familles Rurales Guissény a fait le choix de revoir ses modalités d'organisation de séjours, auprès de la DDCS (Direction Départementale Cohésion Sociale), dans l'optique de garantir un départ en vacances à un maximum d'enfants. Pour leur part, ceci implique notamment : un directeur sur chaque séjour et un hébergement en chambres pour les enfants. Les protocoles actuels obligent également des normes d'hygiène strictes, ce qui nécessite du personnel supplémentaire.

Toutes ces modifications ayant un coût, la participation des familles aux séjours a été revue (20€ supplémentaire par séjour). Quant au surcoût prévisionnel assumé par AFR Guissény, il s'élèverait à 5 300 € minimum (dont 2 400 € de perte liée à l'acompte versé dans le cadre du séjour en Slovénie).

La structure a donc fait part de cette évolution (par rapport à la demande initiale de janvier 2020) par l'intermédiaire du service de coordination enfance jeunesse. Cette aide exceptionnelle, qui concerne 10 séjours sur juillet, n'impacterait pas l'enveloppe déjà allouée (délibération du Conseil n°34/2020) pour l'organisation des stages et séjours de la structure. Cependant, la demande modifiée ne répond pas aux critères établis par la commission EJ (plafond du soutien : 50% de la participation des familles pour les séjours).

La première commission enfance jeunesse ayant lieu en septembre 2020, le conseil communautaire est informé de la nouvelle répartition de l'aide octroyée par la communauté de communes.

Eléments financiers :

- Enveloppe votée au conseil communautaire du 19 février 2020 : **39 453 €**
- Enveloppe totale demandée par la structure (incluant toutes les actions de l'année déjà soutenues) : **36 498 €**
 - o Dont 21 585 € pour les 10 séjours de juillet (permettant de couvrir principalement le coût supplémentaire de l'hébergement)

M. René Paugam alerte l'assemblée sur la situation des centres de loisirs du fait de la crise sanitaire.

M. Yves Quinquis lui indique qu'il y est attentif.

➤ Crise sanitaire Covid 19

Mme Claudie Balcon informe les élus de la situation sanitaire sur le territoire, compte tenu d'une recrudescence de contamination au virus Covid 19. Elle rappelle les consignes de gestes barrière dont le respect doit être renforcé. Elle invite les élus à réfléchir sur l'organisation de manifestations cet été.

➤ PLUIH- exposition itinérante

M. Rapin informe les élus de l'exposition itinérante relative au diagnostic PLUIH :

L'élaboration du diagnostic du PLUi-H, qui s'est tenue de juillet 2018 à mars 2019, a permis de mettre en évidence les atouts/faiblesses ainsi que les opportunités/menaces que présentent le territoire.

Cette rétrospective laisse prendre conscience des grands axes et enjeux à développer à l'avenir.

Ces éléments sont l'objet d'une exposition itinérante qui sillonnera les 14 communes à compter du 16 juillet. Celle-ci sera présente 15 jours dans chaque mairie et circulera sur l'ensemble des communes jusqu'à début novembre 2020. Le planning est relaté ci-dessous :

<u><i>Jeudi 16 juillet au mercredi 29 juillet :</i></u>
• Kerlouan
• Guissény
<u><i>Jeudi 30 juillet au mercredi 12 août :</i></u>
• Plounéour
• Brignogan
<u><i>Jeudi 13 août au mercredi 26 août :</i></u>
• Plouider
• Goulven
<u><i>Jeudi 27 août au mercredi 9 septembre :</i></u>
• Saint-Frégant
• Kernouës
<u><i>Jeudi 10 septembre au mercredi 23 septembre :</i></u>
• Lanarvily
• Kernilis
<u><i>Jeudi 24 septembre au mercredi 7 octobre :</i></u>
• Saint-Méen
• Trégarantec
<u><i>Jeudi 8 octobre au mercredi 21 octobre :</i></u>
• Ploudaniel
• Le Folgoët
<u><i>Jeudi 22 octobre au mercredi 4 novembre :</i></u>
• Lesneven

L'ordre du jour étant expiré, la séance est levée à 19h10.